

Pôle attractivité et urbanisme durable  
Direction urbanisme et foncier  
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024\_037  
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

### 38 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS À LA SAFER DE NORMANDIE

En 2018, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a conclu une convention de partenariat avec la SAFER de Normandie pour la constitution d'une veille foncière dans les zones soumises au droit de préemption de la SAFER, la constitution de réserves foncières et la gestion du patrimoine foncier. Pour cette dernière mission, la SAFER peut mettre en place des conventions de mise à disposition au profit d'exploitants de terrains agricoles appartenant à la collectivité.

Il s'agit d'un contrat dérogatoire à l'article L.411-1 du code rural et de la pêche maritime, régissant les baux ruraux, et d'une durée maximale de 12 années.

Le 4 octobre 2019, la commune a signé une convention avec la SAFER de Normandie pour la mise à disposition de biens immobiliers ruraux non bâtis et ce, pour une durée de 6 campagnes agricoles qui ont commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se finir le 31 décembre 2023.

Ladite convention n°CM 50 19 0001 portait sur les 40 parcelles suivantes : 173 AM 3, 4, 50 ; 173 AY 142 ; 173 BZ 15, 16, 17, 21, 27, 28, 35 ; 173 CD 66 ; 203 AN 116, 117, 118, 124, 135 ; 203 ZD 86, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 101 ; 383 AR 75, 183 ; 383 AX 103, 104, 140 ; 416 AI 113, 137, 138, 139, 153 ; 416 AN 64, 215, 216 et 217, ce qui représentait une surface de 28 ha 03 a 69 ca.

La convention de mise à disposition n°CM 50 19 0001 a fait l'objet par la suite d'avenants afin de sortir certaines parcelles, nécessaires à la réalisation de projets menés par la collectivité.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ladite convention de mise à disposition pour une dernière durée de 6 ans, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029. Après cette échéance, la commune ne pourra plus mettre à disposition de la SAFER de Normandie l'ensemble des parcelles listées ci-après.

Celle-ci portera dorénavant sur les 20 parcelles suivantes : 173 AY 142, 173 CD 66, 203 AN 116, 117, 118, 124, 135 ; 203 ZA 79 ; 383 AR 75, 183 ; 383 AX 103, 104 ; 416 AI 113, 137, 138, 139, 153 ; 416 AN 64, 215 et 217 ; ce qui représente une surface totale de 15 ha 28 a 52 ca.

La redevance annuelle à percevoir par la collectivité s'élèvera à 1 889 €.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition n°CM 50 19 0001 conclue avec la SAFER de Normandie pour une durée de 6 années qui prendront effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer la convention renouvelée ;
- dire que la recette de perception de la redevance sera imputée au budget principal.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 050-200056844-20240216-DEL2024\_037-DE



Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h03</b>		Nombre de votants : <b>54</b>	
Pour : <b>53</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>1</b> Chantal RONSIN

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 14 février 2024**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1<sup>er</sup> février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice  
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine  
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice  
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38  
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

### **ABSENTE**

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification







